



**COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE**

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**

**Date** : lundi 04 février 2019

**Heure ouverture séance** : 20h00

**Clôture de séance** : 22h18

**Date de convocation** : mardi 29 janvier 2019

**Présents** : Gérard BARRIER, Françoise BENOIST, Christian HODÉ, Bernard LEPETIT, Monique CADORET, Murielle BODINIER, Michel LEBLANC, Marie-Christine BLIN, Henri RABERGEAU, Anthony MEREL, Amélie CORNILLEAU, Emmanuelle COTTINEAU, Alexandre DROUET, Chantal GUITTON, Hubert GUICHARD, Mathieu LETERTRE, Alexandre NKOM, Olivier PINSON, Yannick PROUX, Marie-Anne RANNOU, Jean-Paul ROLLAND, Agnès SALL, William SARKISSIAN.

**Présents avec retards** :

**Absents et excusés** : Éric LUCAS, Angélique GARREAU, Noémie JOURDON, Rony MARTIAS.

**Absents** : Laurence DE LOOZE.

**Pouvoirs** : Eric LUCAS a donné procuration à Françoise BENOIST.  
Angélique GARREAU a donné pouvoir à Anthony MÉREL

**Secrétaire de séance** : Henri RABERGEAU.

Effectifs théoriques : 38

Effectifs réels : 28

Effectifs présents : 23

Effectifs arrivés en retard : 00

Effectifs représentés : 02

Effectifs non représentés : 03

**Total de voix à prendre en compte : 25**

Sur le précédent compte rendu, une observation est formulée :

- p15 : Monsieur le Maire est en contact au lieu de ne contact.

Suite à cette observation, le compte rendu est définitivement adopté.

## **ORDRE DU JOUR**

### 1/ URBANISME

- Régularisation achat terrain rue du Renaudeau

### 2/ FINANCES

- Subvention aux voyages scolaires : complément de la délibération du 17/12/2018

- Subventions aux associations
- Participations aux écoles privées
- Demandes de subventions pour les projets structurants

### 3/ RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs

### 4/ MARCHES PUBLICS

- Halle de tennis : autorisation à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et sollicitation de subventions
- Travaux de voirie et effacement des réseaux « la Barbinière » : autorisation de signer au maire
- Travaux de voirie et effacement des réseaux : rues des Camélias, de la Blanchère et du Grand Chêne : avant-projet définitif à valider.

### 5/ BATIMENTS

- Réaménagement Mairie/bibliothèque : validation de l'avant-projet définitif et sollicitation de subventions

### 6/ ADMINISTRATION GENERALE

- Décisions municipales

### 7/ DIVERS

- Marché balayage
- Marché taille et tonte

### 8/ QUESTIONS ORALES :

- Tour de table :
  - o Suivi des demandes des conseillers municipaux précédemment évoquées en CM
  - o Nouvelles demandes

## ***1/ URBANISME***

### *1/Régularisation achat terrain rue du Renaudeau*

Mme la Première Adjointe rappelle la délibération en date du 15/05/2012 actant l'achat par la commune d'Anetz des parcelles F 1276, F 1277 et F 1278, situées entre la rue du Renaudeau et la salle de la Cour, permettant ainsi de créer une liaison piétonne. Or, dans l'acte de vente en date du 25/07/2012, la parcelle F 1276 a été omise.

La commune a proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 100 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'achat de la parcelle cadastrée 004 F 1276 au prix de 100 €.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **DIT** que la réalisation de la vente sera constatée par acte notarié à l'Etude Yannick THEBAULT, notaire à Loireauxence.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

## 2/ FINANCES

### 1/Subvention aux voyages scolaires : complément de la délibération du 17/12/2018

La commune de Vair sur Loire soutient les voyages scolaires, en octroyant à l'élève une subvention de **25% du coût de l'activité** (déductions faites des aides publiques : Conseil départemental, Conseil régional, Europe, ...).

Cette subvention est **plafonnée à 60€/élève** et **sera versée directement à l'école (cf. délibération du 17 décembre 2018)**.

Une aide complémentaire est proposée par le conseil municipal pour les familles appartenant aux tranches 1, 2 et 3.

Cette aide est **basée sur le coût réel payé** par les familles (déductions faites des aides publiques, des participations communales, APE, comité d'entreprise...)

Elle est calculée comme suit :

<b>Tranche1</b> Quotient < à 335	Prise en charge de 50 % du coût réel payé, plafonné à 150€
<b>Tranche2</b> Quotient entre 335 et 512	Prise en charge de 40 % du coût réel payé, plafonné à 120€
<b>Tranche3</b> Quotient entre 513 et 1020	Prise en charge de 10 % du coût réel payé, plafonné à 30€

Le montant maximum des voyages, pris en compte pour le calcul des aides, est de 360 € par enfant et par année scolaire.

A titre d'exemple, un élève relevant de la tranche 1 et qui participerait à un voyage coutant 300€, serait aidé à hauteur de :

- **60€** : au titre de la participation Vair sur Loire ( $300€ \times 25\% = 75€$ ) plafonné à 60€
- **120€** : En effet, il reste donc  $300 € - 60 € = 240 €$  de reste à charge pour les familles auquel on applique le pourcentage de participation communal complémentaire lié au quotient familial soit ici  $240€ \times 50\% = 120 €$ )

Au total, la commune aidera donc une famille dont le quotient familial est situé dans la tranche 1 à hauteur de **60€+ 120€ soit 180€** pour un coût de voyage de **300€**, soit un reste à charge final pour la famille de **120€**.

Une attestation de la participation ou non du comité d'entreprise et/ou de la CAF, une attestation du quotient familial CAF, un justificatif de l'établissement scolaire, un RIB seront demandés aux familles.

Les subventions financières complémentaires liées au quotient familial **seront directement versées aux familles** qui auront fourni les justificatifs demandés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces compléments

### 2/Subventions aux associations

M. HODÉ, adjoint aux finances présente le travail de la commission.

ASSOCIATIONS	Subvention versée 2018	Subvention proposée 2019
<b>Associations communales</b>		
Actions solidaires pour le Cameroun (ASC)	350,00 €	400,00 €
AFN Anetz	130,00 €	130,00 €
AFN Saint-Herblon	130,00 €	130,00 €
Ailes du Val de Loire	200,00 €	200,00 €
Ailes du Val de Loire - championnat de France	200,00 €	
APE École du Chêne Vert (2,80€/élève)	445,50 €	490,00 €
APE Ecole la fontaine (2,80€/élève)	494,10 €	506,80 €
APEL Notre Dame (2,80€/élève)	348,30 €	338,80 €
APEL Saint Joseph (2,80€/élève)	413,10 €	436,80 €
Arsenic	2 300,00 €	1 290,00 €
Anetz basket	1 000,00 €	1 060,00 €
Anetz environnement	540,00 €	640,00 €
Anetz tennis club	710,00 €	710,00 €
Anetz vélo loisirs	200,00 €	
ASH Tennis	700,00 €	
ASH Tennis	670,00 €	
ASTTH	390,00 €	470,00 €
Coopérative pédagogique école du chêne vert (17€/élève) - culture	2 805,00 €	2 975,00 €
Coopérative pédagogique école du chêne vert (10€/élémentaire) - manuels scolaires	1 080,00 €	1 110,00 €
Coopérative pédagogique école la fontaine (17€/élève) - culture	3 060,00 €	3 077,00 €
Coopérative pédagogique école la fontaine (10€/élémentaire) - manuels scolaires	1 170,00 €	1 130,00 €
Club bon accueil	270,00 €	270,00 €
Comité des fêtes Anetz		760,00 €
Festiz	650,00 €	600,00 €
Herblanetz	2 500,00 €	2 800,00 €
Herblanetz – vandalisme	460,00 €	500,00 €
SH Cyclo	250,00 €	
Société de chasse Anetz	180,00 €	180,00 €
Vairbiages	200,00 €	890,00 €
Pays d'Ancenis Basket	1 290,00 €	1 450,00 €

SOUTIENS A PROJETS JEUNES (2 X 500€)	1 000,00 €	1 000,00 €
SOUTIENS A PROJETS (2 X 500€)	1 000,00 €	1 000,00 €
Sous-total	25 136,00 €	24 544,40 €

<b>Clubs sportifs hors commune</b>		
Ancenis Handball		330,00 €
Athlétic club de Varades		190,00 €
MASA (natation synchronisée)	0,00 €	156,00 €
Union sportive ancennienne	232,00 €	360,00 €
<b>Divers hors commune</b>		
Comité de Jumelage des Grées	1 215,00 €	1 290,00 €
Comité pour la Loire de demain	90,00 €	90,00 €
Don de Sang Bénévole du Pays d'Ancenis	170,00 €	170,00 €
Le Souvenir Français	190,00 €	190,00 €
Le Souvenir Français – centenaire	1 150,00 €	0,00 €
Les Restaurants du Cœur	331,20 €	345,60 €
Prévention routière 44	90,00 €	90,00 €
Secours catholique	80,00 €	
Sous Total	3 548,20 €	3 211,60 €
TOTAL	28 684,20 €	27 756,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
- **DECIDE** de verser les subventions récapitulées ci-dessus.

### 3/ Participations aux écoles privées

Mme la première adjointe propose au Conseil Municipal, d'accorder aux Organismes de Gestion des Écoles Catholiques de VAIR-sur-LOIRE, une somme annuelle de 1305.72€ par élève de classe maternelle et 264.67€ par élève de classe élémentaire pour l'année 2019, inscrits dans les classes sous contrat.

Des régularisations de 2018 seront également à verser.

Les versements des régularisations 2018 peuvent se résumer sous la forme du tableau suivant :

Régularisation 2018	Ecole St Joseph			Ecole Notre Dame		
	Nombres	Cout unitaire	Total	Nombres		
Montant réel à verser	149	606,28 €	90 336,24 €	119	606,28 €	72 147,74 €
Déduire						
Amortissement copieur (sur 5 ans)			1 056,25 €			805,68 €
<b>Copies</b>			980,88 €			704,79 €

<b>Total Du pour année 2018</b>			88 299,11 €			70 637,27 €
Déjà versé au cours de l'année	149	588,69	78 943,33 €	119	588,69	63 048,70 €
<b>Reste à verser</b>			<b>9 355,78 €</b>			<b>7 588,57 €</b>

Les versements 2019 peuvent se résumer sous la forme du tableau suivant :

<b>PROPOSITION pour 2019 (avec projection 2019) :</b>	<b>Montant</b>	<b>Ecole St Joseph</b>		<b>Ecole Notre Dame</b>	
		<b>Nb élèves</b>		<b>Nb élèves</b>	
Fournitures scolaires	51,00 €	152	7 752,00 €	121	6 171,00 €
Subvention culturelle	17,00 €	152	2 584,00 €	121	2 057,00 €
Manuels scolaires pour élémentaires	10,00 €	87	870,00 €	78	780,00 €
Participation aux charges de fonctionnement					
Coûts estimés 2019 maternelle (versement 90% du montant prévu)	1 305,72 €	65	76 384,35 €	43	50 531,18 €
Coûts estimés 2019 élémentaire (versement 90% du montant prévu)	264,67 €	87	20 723,64 €	78	18 579,81 €
DEDUIRE					
Amortissement copieur sur 5 ans			1 056,25 €		805,68 €
Estimation copies			980,88 €		704,79 €
<b>Versement 2019 (90% de la participation + 100% fournitures/culture/manuels)</b>			<b>106 276,85 €</b>		<b>76 608,53 €</b>

Pour la clarté, il est demandé de rajouter une ligne avec 90 % du montant global et une ligne à 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition présentée et décide de verser les sommes ci-dessus aux OGEC concernés.

M. l'adjoint aux finances souligne qu'il faut harmoniser les conventions au sein de Vair-sur-Loire pour les enfants extérieurs à la commune et scolarisés dans les écoles privées car les communes historiques n'avaient le même mode de calcul. La commune d'Anetz comptabilisait les enfants pour le versement de la participation financière, la commune de St Herblon ne les comptabilisait pas.

#### 4/Demandes de subventions pour les projets structurants

Mme la Première adjointe présentation le tableau.

Dossier mairie/bibliothèque :

Il est décidé d'ouvrir une ligne supplémentaire pour dissocier le projet mairie de celui de la bibliothèque.

Le bureau municipal s'est réuni le 28 janvier et le 04 février et a établi des priorités concernant les demandes de subventions DETR et DSIL :

- ⇒ DETR 2019 :
- priorité 1 : halle de tennis.
  - priorité 2 : mairie (sans la bibliothèque)
- ⇒ DSIL 2019 :
- dossier mairie (volet énergétique).

Ce qui fait 3 dossiers à monter et à déposer pour vendredi 08 février 2019.

Le Conseil Municipal suit l'avis du bureau municipal.

### **3/ RESSOURCES HUMAINES**

#### 1/ Modification du tableau des effectifs

Mme la Première Adjointe informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu les avancements de grade des agents des services administratifs, techniques et scolaires,  
Vu la nécessité d'encadrer l'action du service technique,  
Vu la nécessité de mettre en œuvre un encadrement du foyer des jeunes,  
Vu la nécessité de régulariser les durées hebdomadaires de travail de plusieurs agents du service scolaire,

Mme la Première Adjointe propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de la Première Adjointe,
- de modifier comme suit le tableau des effectifs ci-joint en annexe :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **4/ MARCHES PUBLICS**

1/ Rénovation de vestiaires mutualisés et création d'un club house (avec courts de tennis) : attribution du marché de maîtrise d'œuvre, autorisation à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et sollicitation de subventions

La commune de Vair sur Loire s'est engagée dans un projet d'envergure à travers l'extension de la salle de sport de la commune déléguée d'Anetz. Il s'agira de construire des vestiaires, un club house ainsi qu'une halle de tennis avec deux terrains couverts.

Le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet par délibération du 20 juin 2018 avec la sollicitation d'une aide à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre.

L'appel à candidature a été envoyé à la presse le 18 décembre 2018.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 18 janvier 2019.

A l'issue de la consultation, 10 candidatures ont été reçues dans les délais.

Le tableau d'analyse a été reçu en mairie.

Au regard des critères pondérés d'évaluation définis dans le règlement de consultation et à la suite de l'analyse des offres réalisée par le bureau SPRINT CONSEIL, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par son mandataire ATHENA (Nantes) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réalisation de vestiaires, d'un club house et d'une halle de tennis pour un montant de rémunération provisoire de 85 000€ HT pour l'offre de base et de 1 100€ HT pour la variante n°1 imposée

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide cette proposition.

La Commune financera ce projet grâce aux subventions sollicitées auprès :

- de l'Etat
- de la région ;
- du département ;
- de l'intercommunalité ;
- fonds européens.

A ces dernières, s'ajoute un autofinancement du budget principal de la commune et d'emprunt(s) ;

## 2/ Travaux de voirie et effacement des réseaux « la Barbinière » : autorisation de signer au maire

Madame la Première Adjointe (suppléant Monsieur le maire absent et empêché) rappelle l'engagement de la commune à participer aux travaux d'aménagement de la Barbinière (travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage départementale pour l'aménagement de voirie).

Le SYDELA est en charge de toute la partie effacement de réseaux.

Le SYDELA a établi une proposition chiffrée estimative (au stade de l'étude de faisabilité pour autoriser le lancement de l'étude) à la commune pour un montant de :

- coûts des travaux réseaux souples : 211.622,72 € HT soit 253.947,26 € TTC ;
- participation estimée du SYDELA : 162.977,29 € ;
- participation estimée de la commune : 90.969,97 €.

Ce dernier montant est supérieur à 90.000 € (cf. délibération du 18 janvier 2016).

La délégation du conseil municipal au profit de Monsieur le maire ne peut donc pas être mise en œuvre.

Une délibération du conseil municipal s'impose pour autoriser Monsieur le maire à signer auprès du SYDELA, une telle proposition chiffrée (étude de faisabilité).



Madame la Première Adjointe propose de valider cette proposition financière du SYDELA et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapport de Madame la Première Adjointe, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'ajourner la décision de donner suite à la proposition du SYDELA
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'interroger le conseil départemental sur sa participation.

Monsieur le maire délégué se pose également la question de la maintenance de l'éclairage public.

3/ Travaux de voirie et effacement des réseaux : rues des Camélias, de la Blanchère et du Grand Chêne : avant-projet définitif à valider.

Madame la Première Adjointe (suppléant Monsieur le maire absent et empêché) rappelle la nécessité de réaliser des travaux d'effacement des réseaux et d'aménager les voiries sur les rue de la Blanchère, rue des Camélias et rue du Grand Chêne sur le territoire de la commune déléguée de St Herblon.

Le SYDELA est en charge de toute la partie effacement de réseaux.

Le maître d'œuvre de la partie aménagement de voirie est le bureau ARRONDEL (Ancenis- St Géréon).

Une réunion de travail et de concertation s'est déroulée jeudi 24 janvier 2019, en présence de Monsieur le maire, Monsieur l'Adjoint aux bâtiments, les représentants du SYDELA et le représentant de la maîtrise d'œuvre (M. Christophe HIVERT).

Quelques éléments d'information sur le projet :

- La rue de la Blanchère est aménagée dans l'esprit de la rue du Moulin du Bourg (noue, potelets, stationnements...). Le but général étant de réduire la vitesse.
- Un carrefour au centre la rue avec un revêtement différent (enrobé grenailé comme Anetz – Rue du Moulin Grimerault).
- La rue des Camélias est aménagée dans l'esprit de la rue des Moulières (accès aux habitations en enrobé, trottoirs en sablé, stationnements, espaces verts).
- Raccordement aux réseaux des parcelles au Sud et donc création d'un réseau d'eaux pluviales.
- Les stationnements sont aménagés comme dans certaines rues sur la Commune (rue du Moulin du Bourg et Anetz - Rue d'Anjou).

Les aspects calendaires suivants ont pu être mis en avant :

- étude de faisabilité au mois de mai 2018 ;
- avant-projet définitif (APD) à valider au Conseil Municipal du 04 février 2019 ;
- consultation des entreprises sur mars 2019 ;
- démarrage des travaux SYDELA à partir de mai 2019 (durée des travaux : 04 mois) ;
- travaux de réseaux durs (assainissement eaux pluviales rue des Camélias (sous maîtrise d'œuvre ARRONDEL) ;
- travaux de réseaux durs (assainissement eaux usées (sous maîtrise d'ouvrage de la COMPA, et non de la commune) : à ce titre, prévoir une délégation de maîtrise d'ouvrage de la COMPA au profit de la commune (convention de délégation à passer) (à voir au plus vite);
- interruption des travaux SYDELA vers mi-juin 2019 ;
- travaux sous maîtrise d'œuvre ARRONDEL de mi-juin à fin juillet 2019 ;
- suspension des travaux au mois d'août 2019 pour cause de congé des entreprises ;
- finition des travaux sur le mois de septembre 2019.

Le SYDELA a travaillé sur le projet.

L'estimatif du SYDELA (pour les réseaux souples) fait apparaître un coût total d'effacement à 144.501,85 € HT, soit 173.402,22 € TTC.

Sur ce montant, il resterait à la charge de la commune : 63.369,30 € TTC.

(Le SYDELA prenant, quant à lui, à sa charge : 110.032,92 €).

En outre, l'équipe de maîtrise d'œuvre a travaillé également sur le projet et a finalisé l'avant-projet définitif (APD) qui fait suite à la mise au point du dossier de l'avant-projet sommaire (APS), pour la partie "aménagement des voiries".

La phase APD permet d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement. Elle permet, en outre, de définir de manière plus précise le budget de ce projet.

Le coût prévisionnel total des travaux d'aménagement des voiries présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à 358.508,61 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre et révisions) :

- dont 211.139,68 € HT pour la rue de la Blanchère ,
- et 147.368,94 € pour la rue des Camélias.

A ce coût prévisionnel, il convient d'ajouter les 63.369,30 € TTC sur la partie des réseaux souples.

Le budget prévisionnel total de cette opération est de : 358.508,61 € HT soit 430.210,33 € TTC + 63.369,30 € TTC = 493.579,63 € TTC (hors maîtrise d'œuvre et révisions).

La Commune financera ce projet grâce à :

- la participation financière SYDELA ;
- l'autofinancement du budget principal de la commune ;
- il n'est pas envisagé de contracter d'emprunts sur cette opération.

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le code des marchés publics,

Madame la Première Adjointe de Vair-sur-Loire propose de valider l'avant-projet définitif (APD) présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre, ainsi que l'étude de faisabilité du SYDELA.

Monsieur le maire délégué demande que la COMPA soit associée au plus vite pour sa participation sur l'assainissement eaux usées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapport de Madame la Première Adjointe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ajourner la décision le temps que Monsieur le Maire interroge les services assainissement de la COMPA.

## **5/ BATIMENTS**

### 1/ Réaménagement Mairie/bibliothèque : validation de l'avant-projet définitif et sollicitation de subventions

Madame la Première Adjointe (suppléant Monsieur le maire absent et empêché) rappelle qu'en date du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a validé la réalisation d'une nouvelle mairie et d'une nouvelle bibliothèque sur le territoire de la commune déléguée de St Herblon.

L'équipe GALLET Architecture a été désignée en qualité de maître d'œuvre du projet.

Monsieur Gérard BARRIER, Maire délégué de St Herblon, a été désigné pour suivre le projet en qualité de chef de projet, notamment pour la partie "mairie".

Madame Monique CADORET, Adjointe à la Culture, a été désignée pour suivre le projet en qualité de cheffe de projet, notamment pour la partie "bibliothèque".

Différentes réunions de travail ont eu lieu en présence de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Un comité de pilotage "élus" a été créé (COPIL) pour impulser certaines orientations.

Le personnel municipal administratif et le personnel technique du service bâtiment ont été consultés dans le cadre d'une phase interne de concertation (comité technique : COTECH), pour avis à donner.

Le personnel technique (espaces verts et propreté urbaine) le sera prochainement, à son tour, concernant les problématiques plus spécifiques aux aménagements extérieurs.

En ce qui concerne la bibliothèque, la compétence "lecture publique" étant exercée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), des réunions de concertation et de présentation de cet avant-projet, ont également eu lieu, avec des représentants de cet établissement public de coopération intercommunal (EPCI).

Néanmoins, il est rappelé ici que les locaux "bibliothèques" sont à ce jour restés sous la compétence des communes.

La COMPA finance, malgré tout, tout ce qui contribue à faire fonctionner le service : paiement des fluides (eau, électricité, ...).

L'équipe de maîtrise d'œuvre a travaillé sur le projet et a finalisé l'avant-projet définitif (APD) qui fait suite à la mise au point du dossier de l'avant-projet sommaire (APS).

La phase APD permet d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement et de maintenance. Elle permet, en outre, de définir de manière plus précise le budget de ce projet.

Le coût prévisionnel total des travaux de construction de la nouvelle mairie et nouvelle bibliothèque présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à 1.438.460 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre et révisions).

La Commune financera ce projet grâce aux subventions sollicitées auprès :

- de l'Etat
- de la région ;
- du département ;
- de l'intercommunalité ;
- fonds européens.

A ces dernières, s'ajoute un autofinancement du budget principal de la commune et d'emprunt(s) ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,  
VU le code des marchés publics,  
VU la délibération du 15 janvier 2018 portant validation du programme, du budget pour lancer le projet,  
VU la délibération du 26 mars 2018 validant le budget primitif 2018,  
VU la délibération du 10 septembre 2018 désignant l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Considérant la finalisation de la phase APD de ce dossier qui a eu lieu mardi 29 janvier 2019 en présence de la maîtrise d'œuvre,

Madame la Première Adjointe de Vair-sur-Loire propose de valider l'avant-projet définitif (APD) présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire délégué de St Herblon et de Madame l'adjointe à la Culture, puis l'exposé de Madame la Première Adjointe de Vair-sur-Loire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions :

- **ARRETE** : l'avant-projet définitif (APD) de ce dossier de réalisation de la nouvelle mairie de Vair-sur-Loire (Mairie-siège, sur le territoire de la commune déléguée de St Herblon) et nouvelle bibliothèque de St Herblon (Vair-sur-Loire), présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Monsieur Frédéric GALLET, à hauteur de 1.438.460 € HT (la DETR ne sera sollicitée que pour la mairie (montant : 1 183 460 € HT) ; la bibliothèque en sera exclue (montant : 255 000 € HT)).

- **CHARGE** : Monsieur le Maire de lancer les marchés de travaux sur la base de l'APD arrêté.

## **6/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **1/ Décisions municipales**

11 décisions municipales.

## **7/ DIVERS**

### **1/ Marché balayage**

Le rapport d'analyse est en cours. Monsieur le Maire a demandé d'organiser des rencontres avec les entreprises. Une décision municipale sera à prendre et présentée lors du prochain conseil municipal.

### **2/ Marché taille et tonte**

Le rapport d'analyse est en cours. Une délibération sera à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché. Ce point sera à présenter lors du prochain conseil municipal.

## **8/ QUESTIONS ORALES**

- **Suivi des questions diverses précédemment évoquées en CM**

Il est demandé à l'assemblée s'il y a des observations suite à l'envoi du tableau de suivi.  
L'assemblée ne formule aucune observation.

- **Nouvelles demandes :**

- ✓ Le syndicat d'eau a remis des valises pour les 4 écoles pour démontrer le circuit de l'eau potable.
- ✓ Vidéoprotection : un second devis a été demandé.
- ✓ City park de St Herblon : suite à la variation de la dilatation des dalles, il est actuellement facile de les arracher à la main. Les filets sont déchirés. Pour un investissement récent, cela ne fait pas propre. Murielle revoit la question et rappelle la société Kaso.
- ✓ La commission enfance jeunesse a travaillé sur une proposition de poste « animateur » à temps complet : la question est de savoir quand l'animateur pourrait prendre ses congés ? il y aurait 2 semaines d'interruption au mois d'août, 1 semaine à Noël et peut être première quinzaine de septembre. Un tel poste pourrait faire le lien avec les écoles aussi. Ce sujet est à l'ordre du jour de la commission ressources humaines du 05/03/2019. Pour éviter de retarder le projet, il est demandé un avis aux élus. Le conseil municipal émet un avis favorable pour poursuivre la réflexion. Peut-être inclure dans ce poste les temps forts locaux : préparation de fête, participation aux activités des seniors ...
- ✓ Parution du prochain Vair l'info : le 08 février.
- ✓ Utilisation de la sono d'Anetz: le micro à fil a disparu. Qui a utilisé le matériel la dernière fois. Un registre de prêt est-il ouvert pour ce matériel ?
- ✓ La Rochepallière : il y a un poteau téléphonique de tombé. Henri Rabergeau a appelé pour le dépannage.
- ✓ Voiture abandonnée au niveau des vitrines de Loire : elle est stationnée sur du domaine privé. Le propriétaire, M. GAUTIER doit faire le nécessaire.
- ✓ Conseil municipal enfants : 2 dates seront repoussées sur des mardis.
- ✓ Panneaux signalétique des commerces : une mise à jour doit être faite (ex : il n'y a plus de fleuriste). La commission commerce est en charge de travailler sur le sujet.
- ✓ La commission voirie se penchera sur les problèmes de sécurité routière dans le bourg de St Herblon.
- ✓ Repas des aînés du dimanche 03 février 2019 : tout s'est bien déroulé. Très bonne ambiance.
- ✓ Feu de deux poubelles auprès d'une habitation (Anetz)
- ✓ Rue des Goëlands : qui décide de la suppression des panneaux STOP ? ce sujet doit être traité lors d'une prochaine commission voirie.
- ✓ La soirée des p'tits Vairlois du vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 s'est bien déroulée
- ✓ L'état des lieux pour le mur du cimetière a été réalisé.
- ✓ Rappel : élections européennes le dimanche 26 mai 2019. La présence des élus est obligatoire.
- ✓ Prochaine séance du conseil municipal : le lundi 18 février 2019 à 20h précédé par le bureau municipal à 18h. Si celui est annulé, la séance de conseil restera à 20h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h18.

**Suivent les Signatures :**